



CONFÉRENCE INVITÉE

EUROGIP, OBSERVATOIRE ET CENTRE DE RESSOURCES SUR LES RISQUES PROFESSIONNELS

Raphaël HAEFLINGER

Directeur – EUROGIP – Paris

Créé par l'Assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (AT/MP) française il y a plus de 30 ans, EUROGIP est un opérateur unique en Europe : l'ensemble de ses activités forme une chaîne cohérente et complète pour améliorer la prévention et la connaissance en santé et sécurité au travail, là où, dans les autres pays, elles sont confiées à plusieurs organismes.

Prévention primaire des risques au travail via la normalisation, analyse des systèmes d'assurance et des conséquences de ces risques en termes de sinistralité, échange de bonnes pratiques, partage d'information... Chaque mission d'EUROGIP contribue à créer des environnements de travail plus sûrs et à améliorer les dispositifs de prévention et d'assurance existants.

1. Contribuer à la prévention primaire

• Normalisation en santé et sécurité au travail

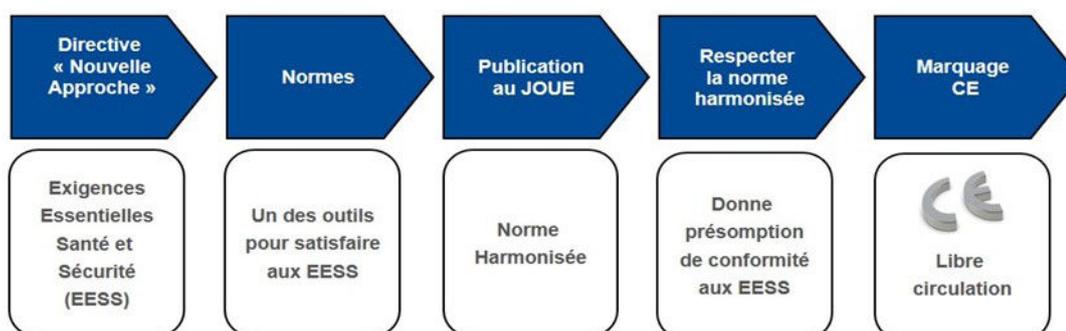
Si l'Europe n'a pas de compétence en matière de sécurité sociale (domaine réservé aux États membres), le domaine de la santé et la sécurité au travail (SST) est un des plus développés à l'échelle européenne. La Directive cadre de 1989 (89/391/CEE) et de nombreuses directives particulières (Lieux de travail, équipements de travail, signalisation, équipements de protection individuelle, exposition aux agents chimiques, aux agents physiques, agents biologiques...) fixent des exigences essentielles de SST qui doivent être respectées sur le continent.

Schématiquement, quelle que soit l'origine géographique d'un fabricant ou d'un importateur dans le monde, lorsqu'il respecte les exigences essentielles européennes de SST (EESST) et le prouve, son produit peut circuler librement en Europe, à charge pour les États membres d'organiser une surveillance du marché pour vérifier cette conformité.

Un des moyens de respecter ces EESST est d'utiliser, lors de la conception, des normes dites harmonisées (publiées au JOUE) applicables au produit concerné. C'est ce que l'on appelle le principe de « la nouvelle approche » instauré en 1985.

Le marquage CE, obligatoire pour tous les produits couverts par une ou plusieurs réglementations européennes (la majorité des produits non alimentaires), matérialise la conformité des produits aux exigences fixées par la réglementation communautaire. Dans la plupart des cas, il s'agit d'une auto-certification par le fabricant, sans l'intervention d'un tiers.

Conception de produits – Marché européen



Cette construction a conduit les organismes nationaux de prévention et d'assurance contre les risques professionnels à participer massivement à l'élaboration des normes donnant pré-somption de conformité aux EESST en faisant valoir, face aux concepteurs et fabricants, les principes de prévention.

Une norme est un document, établi par consensus (tour de table), approuvé par un organisme reconnu (sur le plan national, européen, international), qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats, dans un contexte donné.

Elle se distingue de la loi et des textes réglementaires, en étant d'application volontaire (sauf cas particulier).

D'une manière générale, une norme a un très fort effet démultiplicateur, car elle s'impose de fait au marché. Elle constitue une entente licite et souple entre acteurs économiques sur des aspects devenant de facto non concurrentiels et représente une référence consensuelle reconnue sur un matériel, une méthode.

Dans le domaine de la SST, la norme constitue donc un outil majeur de prévention primaire : elle permet d'intégrer la prévention dès la conception des produits utilisés au travail, de faire valoir les avancées techniques de la prévention et de les imposer à la communauté des fabricants de tel ou tel produit pour garantir une protection maximale des utilisateurs.

Elle permet par exemple de résoudre un problème de prévention sur un équipement, définir les modalités de contrôle d'un dispositif de protection, déterminer les protocoles de mesure d'une nuisance...

Quel est le rôle d'EUROGIP dans ce processus ? Il coordonne le travail des experts de l'Assurance AT/MP française qui participent à l'élaboration de ces normes.

À ce titre il réalise une veille quotidienne et mène les consultations internes sur les projets de normes soumis à enquête publique pour déterminer s'il convient ou non de s'impliquer sur ces sujets.

Il finance les inscriptions annuelles (droit de siège) des experts dans les commissions de normalisation et secrétariats ainsi que leur frais de déplacements. Le Groupement assiste les experts dans leurs missions (formations à la normalisation et à la négociation, compétences linguistiques, traductions...), représente l'Assurance AT/MP dans les instances stratégiques (France et Europe) et enfin finance l'achat de normes pour l'ensemble des acteurs de l'Assurance AT/MP.

En 2023, EUROGIP a ainsi coordonné 72 experts qui participent à l'élaboration de normes dans :

- ▶ 56 commissions françaises AFNOR, UNM (mécanique), BNAE (aéronautique et spatial), BNA (Automobile), BNITH (Industries Textiles et de l'Habillement), etc.
- ▶ 26 comités techniques européens CEN-CENELEC
- ▶ 20 comités techniques internationaux ISO et CEI

Ces experts ont suivi 230 projets de normes (28 NF, 202 EN, ISO, EN ISO), qui portent sur des thèmes variés comme les :

Normes de conception de produits

- ▶ Machines : Appareils de levage à charge suspendue, Machines et équipements pour abat-toirs, Machines-outils - Centres d'usinage, fraiseuses, machines transfert, Engins de terrassement - Cabines de protection contre les atmosphères dangereuses, Robots industriels et de service...
- ▶ Équipements de protection individuelle (EPI) : respiratoire, de l'œil et de la face, protecteurs de l'ouïe, protection contre les chutes de hauteur, vêtements de protection et gants contre le risque chimique...

Normes construction

Amiante - Repérage avant travaux, stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air, diagnostic radon dans les bâtiments, garde-corps temporaires de chantier, glissance des revêtements de sol...

Normes de méthodes d'essai, de mesurage

Effets des vibrations sur l'Homme, dispositifs et robots d'assistance, éclairage des lieux de travail, mesure des agents biologiques dans l'air, exposition du corps humain aux champs électromagnétiques...

• Coordination des organismes notifiés

Quand la réglementation européenne l'impose, l'évaluation de conformité d'un produit (représentée par le marquage CE) à la réglementation UE ne peut être réalisée par le seul fabricant (via une auto-certification).

Le fabricant doit dès lors passer par un organisme tiers chargé, avant mise sur le marché, d'évaluer la conformité du produit aux exigences essentielles européennes applicables à ce dernier. Ces organismes tiers sont désignés par les États membres du fait de leur compétence et de leur impartialité et notifiés auprès de la Commission européenne.

Cette évaluation par un tiers concerne notamment, au regard des risques professionnels :

- ▶ Les machines particulièrement dangereuses (ex. bennes à ordures ménagères, pont élévateur, plateforme élévatrice de personnes, presse à chargement manuel...
- ▶ Les EPI contre des risques graves ou mortels : appareil de protection respiratoire (type FFP2), tenues nucléaires, harnais antichute, casques de protection...

Coordonner ces organismes de certification a pour objectif d'harmoniser leurs décisions et de garantir une absence de distorsion de concurrence entre les fabricants.

Il s'agit de faire en sorte que pour un même produit, les procédures mises en place par les organismes notifiés soient identiques.

Par délégation des ministères du Travail et de l'Agriculture, EUROGIP assure le secrétariat des coordinations des organismes notifiés (ON) français pour la certification réglementaire des machines et EPI. À ce titre, il réalise plusieurs missions :

- ▶ Animation de la coordination française des ON EPI et MACHINES : groupes de travail, réunions plénières des organismes de certification
- ▶ Certification des organismes : collecte des attestations émises dans le cadre des Règlements EPI (3 796 attestations en 2023) et Machines (85 attestations en 2023)
- ▶ Maintien d'une base de données à la disposition de l'État (pour surveillance du marché) de l'ensemble des attestations EPI & machines émises par les ON français (EPI cumulé ± 30 000 attestations valides – Machines ± 750)
- ▶ Représentation des intérêts français (État et ON) au sein des coordinations européennes machine et EPI.

2. Partager l'information sur les AT/MP

Grâce à sa capacité à collecter, produire et diffuser les informations pertinentes sur les AT/MP dans les autres pays, EUROGIP joue un rôle important dans la sensibilisation et la diffusion de bonnes pratiques de prévention et d'assurance. Il assure également la coordination des activités internationales de l'assurance AT/MP française, facilitant ainsi la mise en commun des connaissances et des expériences au-delà des frontières, pour le bénéfice de tous les acteurs impliqués.

• Veille

La veille sur le thème des risques professionnels en Europe constitue une composante essentielle des missions d'EUROGIP.

Elle porte sur la prévention et l'assurance des AT/MP, la réglementation, la normalisation en SST, les statistiques de sinistralité, les stratégies nationales, les outils numériques, les publications, la vie des organisations... dans les pays de l'UE, voire dans quelques grands pays hors d'Europe.

Selon les années s'ajoutent des thématiques plus spécifiques en fonction de l'actualité et des priorités d'actions : santé mentale, conséquences du changement climatique, sécurité des nouveaux embauchés et des intérimaires, intelligence artificielle...

Pour EUROGIP, l'objectif est de partager avec ses partenaires et ses publics cibles la connaissance, d'aider les acteurs de l'Assurance AT/MP à mieux comprendre les actions décidées et mises en œuvre hors Hexagone et, le cas échéant, de pouvoir répondre aux sollicitations de nos partenaires. Les résultats de la veille alimentent par ailleurs les travaux d'études menés en interne ainsi que les produits d'information diffusés (cf. infra).

Les sources consultées sont multiples et EUROGIP s'appuie sur son réseau de correspondants étrangers experts dans leur domaine.

• Produits d'information

Dès sa création, une des missions statutaires d'EUROGIP a été d'assurer l'information et/ou la formation des partenaires sociaux et de l'Assurance AT/MP sur les travaux et actions, en cours et en projet, au sein des instances communautaires, ceci dans un contexte où se mettaient en place les grandes orientations européennes de SST et le marché commun. Au fil du temps, EUROGIP a développé différents canaux d'information (gratuits) touchant un large public :

- ▶ **Site internet** : <https://eurogip.fr/> (FR et EN)
- ▶ Newsletter **EUROGIP infos** (Inscription gratuite sur eurogip.fr, FR et EN)
- ▶ **X** : @eurogip.fr
- ▶ **LinkedIn** : <https://fr.linkedin.com/company/eurogip>
- ▶ Chaîne **YouTube** : <https://www.youtube.com/@EUROGIPParis>

Récemment, EUROGIP a lancé un nouveau format événementiel (en remplacement d'une conférence organisée annuellement¹) sous forme d'épisodes pré-enregistrés, disponibles en ligne en français et en anglais : « **Les discussions d'EUROGIP²** ».

Il s'agit, sur une thématique spécifique, d'apporter un éclairage européen à travers le témoignage d'intervenants d'institutions d'autres pays ou communautaires.

Le 1^{er} épisode intitulé « *Santé-sécurité au travail en Europe : où en est-on ?* » donnait la parole au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA). Le 2^e épisode traite de la santé-sécurité au travail en période de forte chaleur en Europe. Il donne la parole à 4 intervenants :

- ▶ Ignacio Doreste, Conseiller chargé de la santé-sécurité au travail à la Confédération européenne des syndicats (CES)
- ▶ Annarita Piazza, Chargée d'études à EUROGIP
- ▶ Elke Schneider, Spécialiste senior en santé-sécurité au travail à l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)
- ▶ Christelle Akkaoui, Sous-directrice des conditions de travail à la Direction générale du travail (DGT) en France.

• Coordination des activités internationales de l'Assurance AT/MP

Cette activité consiste à centraliser, diffuser et valoriser, les activités internationales auxquelles participent tous les organismes du réseau (INRS, CARSAT...) de l'Assurance AT/MP française : participation à des projets ou des réseaux européens ou internationaux, relations de travail bilatérales, organisation d'événements et contribution à des conférences et colloques, relations avec des délégations étrangères, prise de position au niveau européen...

Cela permet d'avoir une visibilité partagée sur les actions menées, de profiter de la mise en commun d'initiatives et de les valoriser en interne mais aussi auprès de partenaires extérieurs. Dans ce cadre, EUROGIP met également à disposition du réseau des documentations européennes, présentations de l'Assurance AT/MP en anglais, un suivi des manifestations internationales, etc.

3. Développer les échanges et faire valoir les positions françaises

EUROGIP contribue activement à des projets avec ses partenaires européens voire internationaux, favorisant la coopération, dimension essentielle pour porter des positions communes à l'échelle européenne et partager les retours d'expérience.

Son réseau international lui permet d'enrichir ses propres analyses en s'appuyant sur les meilleures pratiques et les points de vue de nombreux experts. L'organisme représente également l'Assurance AT/MP française dans des instances ou groupes de travail à l'échelle européenne ou internationale.

1. <https://eurogip.fr/debats/>

2. <https://eurogip.fr/discussion-eurogip/>

• Projets européens

Participer à des projets européens permet à EUROGIP d'entretenir un réseau de contacts et d'experts potentiels, particulièrement au niveau européen, de valoriser l'expertise et le système français en matière d'AT/MP, d'obtenir des ressources financières et d'asseoir sa notoriété à travers les travaux qu'il conduit.

EUROGIP répond régulièrement à des appels d'offres, le plus souvent financés par des fonds européens. Il est alors en concurrence avec des cabinets de conseil ou organismes européens. Actuellement, EUROGIP est investi dans 2 contrats avec l'EU-OSHA (Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail), qu'il a remportés avec des partenaires européens, sur les thèmes suivants :

- ▶ « *Aperçu de l'état des risques musculosquelettiques liés au travail et de leurs conséquences dans le secteur sanitaire et social dans l'UE : collecte et examen des informations existantes* ». L'objectif est d'identifier les facteurs de risque les plus importants de TMS dans ce secteur, de sélectionner et présenter de courts exemples de pratiques et d'interventions sur le lieu de travail, ainsi que 8 exemples de bonnes pratiques approfondis.
- ▶ « *Accidents du travail dans le secteur sanitaire et social* » : l'objectif est de fournir une vue d'ensemble des AT (y compris, entre autres, les types d'accidents les plus courants et l'impact des accidents sur la santé et la sécurité des soignants, des organisations et de la société dans son ensemble), puis de présenter des moyens de prévention et des exemples de bonnes pratiques.

• Représentation dans les instances stratégiques

La présence de l'Assurance AT/MP française parmi ses homologues étrangers ou dans le cadre de discussions européennes est importante pour porter les positions françaises, anticiper les évolutions à court ou moyen terme, défendre des intérêts communs.

EUROGIP représente ainsi l'Assurance AT/MP, notamment au sein de ces instances :

- ▶ La « Task Force EODS » (European Occupational Diseases Statistics) créée par **Eurostat** (la Direction générale statistique de la Commission européenne) pour définir une nouvelle méthode de production de statistiques européennes harmonisées relatives aux maladies professionnelles. L'objectif est de rassembler des données nationales dans une base unique et de fournir des tendances sur les maladies professionnelles les plus reconnues au niveau européen.

Par ailleurs, depuis quelques années, Eurostat invite EUROGIP à siéger en tant qu'observateur à côté du représentant français (DARES) aux séances plénières annuelles dédiées aux AT et aux MP. Cette veille permet de relever les points qui posent un problème en matière de comparabilité des données. Dans ce cadre, EUROGIP apporte régulièrement un éclairage européen sur l'aspect « qualitatif » des données à transmettre à Eurostat (réponse à des questionnaires ciblés, rédaction de fiches méthodologiques...).

- ▶ **L'Association internationale de la sécurité sociale (AISS)** : en tant que vice-président de la Commission Assurance AT/MP et membre du Comité Information de la Commission spéciale de Prévention.
- ▶ **Le Forum européen de l'assurance AT/MP** : EUROGIP participe de longue date aux travaux du Forum qui regroupe les institutions d'assurance contre les accidents de 20 pays, notamment sur les champs « *communication* », « *maladies professionnelles* », « *législation* ».
- ▶ **Euroshnet**, le réseau européen des experts travaillant au sein d'organismes de prévention en Europe et impliqués dans la normalisation, les essais et la certification. EUROGIP en est membre fondateur.

La participation à ces différents réseaux et les relations bilatérales conduisent parfois à des prises de position communes. Tel a été le cas récemment avec l'adoption d'une « **Déclaration commune sur la politique de normalisation en santé sécurité au travail** », signée en décembre 2023 par six organismes européens de prévention membres de ce réseau - la KAN (Allemagne), le CIOP (Pologne), l'INRS et EUROGIP (France), l'INSST (Espagne) et le FIOH (Finlande) -, qui reprend pour une large part les « *Accords de Bonn* » signés en 2014.

De nouvelles positions communes ont vu le jour notamment à propos de la stratégie de normalisation européenne, de l'amélioration du système de validation des normes harmonisées et enfin de l'intelligence artificielle.

4. Éclairer les prises de décision

EUROGIP est un centre de ressources reconnu et sollicité dans le cadre de l'élaboration des politiques publiques en matière d'assurance et de prévention des AT/MP.

• Études et enquêtes

Les études et enquêtes d'EUROGIP, souvent comparatives entre pays, aident principalement à comprendre :

- ▶ les défis émergents dans le monde du travail, sur des sujets variés tels que les troubles psychiques, le télétravail ou les conditions de travail extrêmes par exemple ;
- ▶ les tendances relatives aux AT/MP, pour apprécier les conditions et niveaux de reconnaissance et d'indemnisation des sinistres en vue d'améliorer toujours plus les systèmes existants.

Elles visent à comparer, dans la durée, les dispositifs de reconnaissance, d'indemnisation... donnant lieu par exemple à une série de rapports sur les maladies professionnelles (TMS, cancers, etc.) ou de suivre les statistiques de sinistralité pour situer la France par rapport à ses voisins.

Le Groupement réalise également des benchmarks ad hoc pour l'Assurance AT/MP, les pouvoirs publics... sur des sujets d'actualité variés comme la prévention de la désinsertion professionnelle, les incitations financières à la prévention, la reconnaissance de la Covid-19 au titre de l'assurance AT/MP...

A titre d'exemple, les publications récentes ont porté sur les thèmes suivants :

▶ **Le Travail par forte chaleur et canicule : quelles législations et actions de prévention à l'international ?³**

Les vagues de chaleur de plus en plus fréquentes et intenses liées au changement climatique peuvent avoir des conséquences sanitaires graves, voire mortelles, pour les travailleurs. Protéger la santé et la sécurité de ces derniers constitue par conséquent un défi majeur à relever. EUROGIP analyse les législations et actions de prévention dans une trentaine de pays (15 européens et 14 hors Europe). Il propose un aperçu des différentes mesures (législation, conventions collectives, outils, campagnes...) adoptées sous différents angles : existence de limite température maximale pour travailler, de régimes de chômage-intempéries en cas de chaleur extrême, mesures de prévention au niveau sectoriel, de l'entreprise...

▶ **Télétravail et accident de travail dans sept pays européens⁴**

L'Union européenne afficherait un taux moyen de 20 % de télétravailleurs, avec de fortes disparités entre les pays d'Europe du Nord et du Sud. La crise sanitaire liée au Covid-19 a entraîné une accélération sans précédent de ce mode d'organisation du travail. La pratique du télétravail étant maintenant durablement instaurée, a fortiori dans sa forme hybride conjuguant travail au bureau et à domicile, ce rapport dresse un aperçu de la réglementation, des obligations en matière de SST autour du télétravail. Il analyse les conditions de reconnaissance des accidents survenus lors du télétravail (et la jurisprudence autour de cette problématique). Des initiatives mises en place par les entreprises et/ou les assureurs AT/MP visant à prévenir les accidents en télétravail y sont également recensées.

▶ **Reconnaissance et prise en charge des troubles psychiques liés au travail en Europe⁵**

Ce rapport concerne 7 pays européens : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Italie et Suède.

À certaines conditions, une pathologie psychique suite à un événement précis, soudain et imprévisible peut être reconnue en tant qu'accident du travail dans de nombreux pays européens. Mais de plus en plus de travailleurs déclarent souffrir aujourd'hui de troubles non traumatiques (dépression, épuisement professionnel...), causés par l'organisation et les conditions de travail, la violence ou le mode de management auxquels ils seraient confrontés sur leur lieu de travail.

3. <https://bit.ly/EUROGIP-Travail-chaleur-international>

4. <https://bit.ly/EUROGIP-Teletravail-AT-Europe>

5. <https://bit.ly/Eurogip-Etudes-patho-psy-travail>

Ces situations, correspondant alors à une exposition prolongée à un risque psychosocial, posent la question d'une reconnaissance des troubles psychiques en maladies professionnelles, question sur laquelle seuls quelques pays – Danemark, Espagne, France, Italie, Suède – se sont positionnés favorablement il y a une vingtaine d'années déjà.

Le rapport s'intéresse :

- ▶ aux troubles psychiques liés à des risques psychosociaux (ceux causés par des substances toxiques, notamment les solvants, sont exclus) ;
- ▶ aux cinq pays qui reconnaissent les troubles psychiques en maladies professionnelles, ainsi qu'à l'Allemagne et la Belgique où des informations sur la reconnaissance en accidents du travail sont disponibles ;
- ▶ au processus de reconnaissance du caractère professionnel des pathologies psychiques ;
- ▶ aux statistiques publiées par les assureurs « *accidents du travail / maladies professionnelles* ».

▶ **Estimations actualisées du phénomène de sous-déclaration des accidents du travail en Europe**⁶

A l'échelle européenne, de fortes disparités dans les taux d'incidence (nombre d'AT ayant entraîné plus de trois jours d'arrêt reconnu pour 100 000 travailleurs) conduisent à s'interroger sur un phénomène de sous-déclaration.

Pour cette analyse, EUROGIP a comparé les Statistiques européennes accidents du travail (SEAT) et les données de l'Enquête sur les forces de travail de l'Union européenne (EFT-UE) publiées par Eurostat, la Direction Générale statistique de la Commission. Il s'est appuyé sur les deux méthodes qu'il avait développées dans son étude de 2017 :

- ▶ celle des « *ratios* » qui repose sur l'estimation d'un nombre théorique d'AT non mortels à partir du nombre d'AT mortels, ce dernier étant supposé stable en moyenne annuelle et peu sujet à la sous-déclaration ;
- ▶ celle des « *enquêtes* » basée sur l'estimation des taux d'incidence ressentis par les personnes interrogées à l'occasion de l'Enquête sur les forces de travail de l'UE de 2020.

Ces travaux empiriques, à interpréter avec prudence dans la mesure où ils dépendent de la précision des données recueillies et des méthodes statistiques employées, permettent principalement une mise en perspective des informations relatives à la sinistralité AT.

Ils confirment des niveaux de déclaration très hétérogènes selon les pays (de moins de 10 % à près de 100 %).

• **Relations extérieures**

Les relations tant avec les instances communautaires (DG de la Commission européenne, EU-OSHA, Eurofound...), les pouvoirs publics en France ou dans les autres pays notamment européens, les homologues de la CNAM et de l'INRS dans les autres pays en matière d'assurance et de prévention des AT/MP constituent le fondement de l'ensemble des activités d'EUROGIP.

Elles permettent au Groupement d'asseoir ses connaissances, de travailler en réseau, de conforter ses analyses, de développer les échanges, de favoriser l'émergence de bonnes pratiques, d'établir des relations suivies entre acteurs concernés...

Fruit de ces relations et conséquence de la reconnaissance de son expertise, EUROGIP est au fil du temps de plus en plus sollicité pour participer à certains travaux, présenter les résultats de ses recherches, apporter un éclairage européen sur une question touchant à la prévention et l'assurance des risques professionnels.

Ces sollicitations émanent de différents acteurs :

- ▶ Partenaires sociaux impliqués en SST notamment au sein du Conseil d'orientation des conditions de travail)...
- ▶ Pouvoirs publics / corps de contrôle : ministère du Travail ou de la Santé, IGAS (Inspection générale des affaires sociales), Cour des Comptes, Assemblée nationale...

6. <https://eurogip.fr/wp-content/uploads/2023/12/EUROGIP-2023-Sous-declaration-des-AT-en-Europe.pdf>

- ▶ Monde de l'enseignement : École nationale de la magistrature, École nationale supérieure de Sécurité sociale...
- ▶ Instituts de recherche et de Santé publique : ANSES...
- ▶ Presse...